



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit,
le 21 décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire

ETAIENT PRESENTS (23) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS - Mme Françoise DUMOND –M. Cyril FAURE, adjoints,

M. Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD - M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne BONNEVIALLE -
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX - Mme Marie-Claire THEILLIERE -
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –
Mme Annie MANGIARACINA – M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET –
M. Franck RONZE - M. Damien PEYRARD, conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) :

M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Pierre ETEOCLE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Gilles LAURANSON qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX,
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET,
Mme Valérie MASSON-COLOMBET qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR,
Mme Claire MACIEL qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA,

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2018 12 222

Séance du 21 décembre 2018

Nature de l'acte : 2.1 Urbanisme – Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation de la Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à MONISTROL-SUR-LOIRE

M. le Maire rappelle les éléments qui ont conduit à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet objet des présentes, portée par le SDIS 43.

Les terrains concernés par le projet de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sont actuellement classés en zone Agricole (A) du PLU. En outre le terrain est grevé dans sa partie Nord d'une portion d'Espace Boisé Classé (EBC) qu'il est nécessaire de supprimer. Une marge de recul de 35 mètres, portant sur l'implantation des constructions à partir de l'axe de la RD n°44 et une bande d'inconstructibilité de 75 mètres sont reportées sur le plan de zonage du PLU, en lien avec son ancien classement au titre d'axe à grande circulation.

La procédure de Déclaration de Projet s'inscrit dans le cadre de la procédure établie par le code de l'urbanisme (articles L.300-6 ; L.143-44 ; L.153-52 à L.153-59 ; R.153-13).

Les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un programme de construction. La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide la mise en compatibilité du PLU.

La proposition de mise en compatibilité du PLU peut éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Elle est approuvée par délibération du conseil municipal. La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

L'article R.121-16 du code de l'urbanisme précise les occasions dans lesquelles les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale. L'article R.104-9 de ce même code stipule que les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec le projet dont il s'agit, sont proposées :

- Les modifications du plan de zonage suivantes :
 - o Reclassement des deux parcelles en zone UE
 - o Suppression de la portion d'EBC sur ce tènement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 12 222 (suite)

- Réduction de la marge de recul de 35 mètres à 10 mètres par rapport à l'alignement de la voie, en cohérence avec le règlement des voiries départemental appliqué par le Département sur ce secteur ; et suppression de la bande inconstructible de 75 mètres.
- La modification du rapport de présentation du PLU en page 47 et 48 comme suit :

Zone PLU	Surface totale PLU 2004	Surface totale après mise en compatibilité
UE	9.13 ha	9.91 ha
A	2 529.84 ha	2 529.06 ha

Eu égard à l'exposé ainsi présenté,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **Approuver** la Déclaration de Projet sur l'intérêt général de la réalisation d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours
- **Approuver** la mise en compatibilité du PLU ainsi exposée

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 1 ABSTENTION et 28 voix POUR sur 29 VOTANTS,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 143-44 à L 143-50, L 153-52 à L 153-59, R 153-13, R 121-16 et R 104-9 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004 approuvant le PLU ;

VU que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE a fait l'objet d'une révision générale le 15 décembre 2004, et de révisions simplifiées : une, le 26 juillet 2006, deux, le 27 février 2009, de deux modifications, le 2 octobre 2009, d'une modification simplifiée, le 18 juin 2010, d'une 3^{ème} modification, le 3 décembre 2010, de deux révisions simplifiées, le 16 février 2011, d'une 7^{ème} révision simplifiée le 29 mars 2013 et d'une modification simplifiée le 11 décembre 2014 ;

VU que par un arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON en date du 30 septembre 2008, la délibération du Conseil Municipal précitée du 15 décembre 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, a été annulée – partiellement - en tant qu'elle classait en zone A les parcelles AC n° 272 – AC n° 226 et AC n° 114, appartenant à la SCI du Domaine de la Rivoire ;

VU que par une délibération en date du 2 novembre 2011, le conseil municipal a mis un terme à une procédure de révision simplifiée dudit document d'urbanisme qui avait été initiée par une délibération en date du 4 décembre 2009 afin de permettre l'aménagement d'une hélistation, ZA la Borie ;

VU que le plan local d'urbanisme a également fait l'objet de mises à jour en vertu des arrêtés municipaux en date des 10 février 2010, 6 août 2010, 23 janvier 2013, 17 janvier 2014 et 9 mai 2017 ;

VU qu'il a, par ailleurs, fait l'objet d'une mise en compatibilité par l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de diverses communes de la Loire et de la Haute-Loire dont la commune de MONISTROL sur LOIRE ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 12 222 (suite)

VU la délibération n°2018-06-106 en date du 1^{er} juin 2018 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MONISTROL sur LOIRE pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté municipal n°2018-030-SG en date du 7 septembre 2018, d'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de Projet pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de MONISTROL sur LOIRE : - intérêt général du projet ; - mise en compatibilité du PLU ;

VU le courrier de la DREAL en date du 9 août 2018 selon lequel c'est la DDT qui sera chargée, au titre de la consultation des Personnes Publiques Associées, de formuler l'avis global de l'Etat ;

VU l'avis favorable à la Déclaration de Projet émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Haute-Loire (CDPNAF) en date du 6 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable à la Déclaration de projet de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites (CDNPS) en date du 19 septembre 2018 ;

VU le Procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées du 25 septembre 2018, réunion lors de laquelle les PPA présentes, à savoir, la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et le Département, ont émis un avis favorable sur la Déclaration de Projet dont il s'agit ;

VU l'avis favorable du Département de la Haute-Loire par courrier en date du 3 octobre 2018 qui souhaite toutefois que l'accès de la caserne par le giratoire permette la possibilité de création de voie de doublement de la Route Départementale 44 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 3 décembre 2018, émettant un avis favorable à la Déclaration de Projet, avec les deux recommandations suivantes :

- 1) que la consommation de terres agricoles de ce projet soit compensée dans le cadre de la prochaine révision générale du PLU de MONISTROL sur LOIRE, par un classement en zone A de parcelles actuellement non agricoles pour une surface au moins équivalente (7 758 m²) ;*
- 2) que le permis de construire de la nouvelle caserne inclut des aménagements paysagers pour préserver le site (préjudice visuel en entrée de ville) autant que possible ;*

CONSIDERANT que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et consultées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de MONISTROL sur LOIRE,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours à MONISTROL sur LOIRE,

- **APPROUVE** la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à MONISTROL SUR LOIRE,
- **DECIDE** la mise en compatibilité du PLU de la commune

La présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 12 222 (suite)

- d'un affichage en Mairie pendant un mois, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune

La présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle a été publiée et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie de MONISTROL sur LOIRE (aux jours et heures habituels d'ouverture) conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, En Mairie de MONISTROL-sur-LOIRE, le 21 décembre 2018



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET